

AR Prefecture017-200041614-20260526-2026_05_34-DE
Reçu le 04/06/2026*Aunis-
-Sud-*

Imagine la futilité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 26 mai 2026
DELIBERATION n°2026_05_34****CREATION D'UNE COMMISSION « FINANCES » ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le Vingt-six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	44	51	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe (a reçu pouvoir de Steve GABET), GODEAU Thomas, DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique (a reçu pouvoir de Jocelyne MARLIERE), DESILLE Raymond, VANNELLE Alexandra, PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé (a reçu pouvoir de Florence VILLAIN), GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, BLIN Bruno (a reçu pouvoir de Sabine MOUNIER), MADEAUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, NICE Camille (a reçu pouvoir de Francis TRAIN), ROSPARS Elodie, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François, MARCHAND Sébastien, DUFATRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, YVON Emilie, GAROT Jérôme, BARIT Annabelle (a reçu pouvoir de Rozenn PETOT), COTTENNEC Philippe, GRIS Pascale (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET), BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant : -----			
Absents : -----			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD
Convocation envoyée le : 19 mai 2026
Affichage de la convocation le : 19 mai 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Télétransmission en préfecture le : - 4 JUIN 2026
n°: 017-200041614-20260526-2026_05_34-DE
Date de publication sur le site Internet : - 4 JUIN 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260526-2026_05_34-DE
Reçu le 04/06/2026

CREATION D'UNE COMMISSION « FINANCES » ET DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n° 2026-04-01 et 2026-04-02 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 portant installation du Conseil et élection du Président,

Vu l'élection de **Monsieur Christophe RAULT, Président** en charge de la commission finances,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission « finances » au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant les modalités de composition de cette commission communautaire : Elle comprend :

- Vingt-six (26) membres,
- Exclusivement des élu(e)s communautaires, à savoir :
 - o L'ensemble des Vice-Présidents et Vice-Présidentes,
 - o Un second élu communautaire pour Aigrefeuille d'Aunis (la commune de Surgères comptant 2 Vice-Présidents),
 - o 1 élu communautaire par commune pour les communes de Ballon, Breuil la Réorte, Ciré d'Aunis, La Devise, Forges, Genouillé, Landrais, St Crépin, St Mard, St Pierre d'Amilly, St Saturnin du Bois, Le Thou, Virson et Vouhé

Considérant que les candidatures ont été déposées par les maires des communes membres, auprès du Président au plus tard, le vendredi 22 mai 2026 à 12 heures,

Considérant les modalités de vote des membres au sein des commissions thématiques et la possibilité pour le conseil communautaire de décider de ne pas procéder aux nominations à bulletin secret, à l'unanimité de ses membres,

Monsieur le Président fait part des candidatures des élus des communes précitées :

AR Prefecture017-200041614-20260526-2026_05_34-DE
Reçu le 04/06/2026

COMMUNES	NOMS
AIGREFEUILLE D'AUNIS	Mme Anne-Sophie DESCAMPS M. Gilles GAY
ANAIS	M. Hervé GAILDRAT
ARDILLIERES	M. Baptiste PAIN
BALLON	M. Stéphane GENDRE
BOUHET	M. Christophe RAULT
BREUIL LA REORTE	Monsieur Eric BERNARDIN
CHAMBON	Mme Angélique PEINTRE
CIRE D'AUNIS	Mme Sabine MOUNIER
LA DEVERSE	M. Samuel MADEUX
FORGES	Mme Micheline BERNARD
GENOUILLE	Mme Camille NICE
LANDRAIS	Mme Elodie ROSPARS
MARSAIS	M. Steve GABET
PUYRAVAULT	M. Raymond DESILLE
SAINT CREPIN	M. Matthieu CADOT
SAINT GEORGES DU BOIS	Mme Alexandra VANNELLE
SAINT MARD	M. Sébastien MARCHAND
SAINT PIERRE D'AMILLY	M. Philippe BODET
SAINT PIERRE LA NOUE	M. Christophe FOLOPPE
SAINT SATURNIN DU BOIS	M. Olivier JOUANNEAU
SURGERES	M. Thomas GODEAU M. Cyril GUILLET
LE THOU	M. Christian BRUNIER
VIRSON	M. Richard MOREAU
VOUHE	Mme Brigitte DIOT-BESNIER

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **Elit membres de la Commission « Finances »**

Mme Anne-Sophie DESCAMPS M. Gilles GAY
M. Hervé GAILDRAT
M. Baptiste PAIN
M. Stéphane GENDRE
M. Christophe RAULT
Monsieur Eric BERNARDIN
Mme Angélique PEINTRE
Mme Sabine MOUNIER
M. Samuel MADEUX
Mme Micheline BERNARD

AR Prefecture

017-200041614-20260526-2026_05_34-DE

Recu le 04/06/2026

Mme Camille NICE
Mme Elodie ROSPARS
M. Steve GABET
M. Raymond DESILLE
M. Matthieu CADOT
Mme Alexandra VANNELLE
M. Sébastien MARCHAND
M. Philippe BODET
M. Christophe FOLOPPE
M. Olivier JOUANNEAU
M. Thomas GODEAU
M. Cyril GUILLET
M. Christian BRUNIER
M. Richard MOREAU
Mme Brigitte DIOT-BESNIER

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
A Surgères,
Le 27 mai 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance


Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.